

SIWA

Fonds de dotation loi N°2008-776 du 4 août 2008
Siège social : 26 rue Fleurus - 75006 Paris

Rapport du commissaire aux comptes Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'Administration,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation SIWA -FGTO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes :

- « 1.1. Principes comptables » de l'annexe qui expose un changement de mode de comptabilisation de la dotation consommable et de la reprise en résultat de cette dernière,
- « 10 - Etat des Avantages et des Ressources en provenance de l'étranger » de l'annexe qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, et notamment sur les changements de méthodes comptables opérés sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

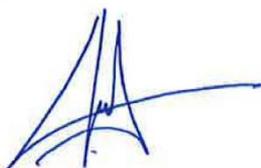
Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 20 juin 2024

Le commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Chapus', written over a light blue grid background.

ACA Nexia
Représenté par
Eric Chapus

ACTIF en euro		BILAN			PASSIF en euro	31/12/2023	31/12/2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net			
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets et droits similaires							
Autres							
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Inst. tech., matériel et outillage industriels							
Autres							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL							
Bien reçu par leg ou donation destiné à être cédé							
Participations et créances rattachées à des part.							
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
TOTAL							
ACTIF CIRCULANT							
Total de l'actif immobilisé							
Stock							
Matières premières et autres approvisionnements							
En-cours de production (biens et services)							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
TOTAL							
Avances et acomptes versés sur commande							
Créances							
Créances clients et comptes rattachés							
Créances reçues par legs ou donations							
Autres							
TOTAL							
Divers							
Autres titres							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités							
TOTAL							
Charges constatées d'avance							
Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Frais d'émission des emprunts							
Primes de remboursement des emprunts							
Ecart de conversion Actif							
TOTAL DE L'ACTIF							
PASSIF							
Fonds propres statutaires							
Fonds propres complémentaires							
Fonds propres sans droit de reprise							
TOTAL							
Fonds propres statutaires							
Fonds propres complémentaires							
Fonds propres avec droit de reprise							
Ecart de réévaluation							
TOTAL							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves pour projet de l'entité							
Réserves							
Report à nouveau							
Excédent ou Déficit de l'exercice							
Situation nette avant répartition:							
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total des fonds propres							
Autres Fonds Propres							
Fonds reportés liés aux legs ou donations							
Fonds dédiés							
TOTAL							
Provisions							
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
TOTAL							
DETTES							
Emprunts et dettes assimilées							
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires							
TOTAL							
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit							
Emprunts et dettes financières divers							
TOTAL							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés							
Dettes des legs ou donations							
Dettes fiscales et sociales							
TOTAL							
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés							
Autres							
TOTAL							
Instruments de trésorerie							
Produits constatés d'avance							
Total des dettes et des produits constatés d'avance							
Ecart de conversion Passif							
TOTAL DU PASSIF							

COMPTE DE RESULTAT		
	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		0
<i>Ventes de biens</i>		0
<i>Ventes</i>		0
<i>Travaux</i>		0
<i>Ventes de dons en nature</i>		0
Total ventes de biens		0
<i>Prestations de services</i>		0
<i>Parrainages</i>		0
Total des prestations de service	0	
Total ventes de biens et services	0	
Concours publics et subventions d'exploitation		
Consommations de la dotation consommable	24 520	
<i>Dons manuels</i>		27 950
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Total Ressources liées à la générosité du public	0	27 950
Contributions financières		
Total Produits de tiers financeurs	24 520	27 950
Reprises sur prov. (et amort.), transf. de charges		0
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		0
TOTAL I	24 520	27 950
CHARGES D'EXPLOITATION		0
Achats de marchandises		0
Variation de stocks		0
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	-2 660	-2 611
Aides financières	-23 430	-23 600
Impôts, taxes et versements assimilés		0
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		0
TOTAL II	-26 090	-26 211
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 570	1 739
PRODUITS FINANCIERS		0
De participation		0
D'autres val. mob. et créances de l'actif immob.		0
Autres intérêts et produits assimilés	1 726	829
Rep. sur prov. et dep. et transf. de charges		0
Différences positives de change		0
Produits nets sur cessions de VMP		0
TOTAL III	1 726	829
CHARGES FINANCIERES		0
Dot. aux amort., aux dep. et aux prov.		0
Intérêts et charges assimilées	-156	-73
Différences négatives de change		0
Charges nettes sur cessions de VMP		0
TOTAL IV	-156	-73
RESULTAT FINANCIER	1 570	756
RESULTAT COURANT avant impôts	0	2 495
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0
Sur opérations de gestion		0
Sur opérations de capital		0
Rep. sur prov. et dep. et transf. de charges		0
TOTAL V	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0
Sur opérations de gestion		0
Sur opérations en capital		0
Dot. aux amort., aux dep. et aux prov.		0
TOTAL VI	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	
Participation des salariés aux résultats		0
Impôts sur les bénéfices		0
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT ou DEFICIT	0	2 495

ANNEXES AUX COMPTES

1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont établis selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (et les règlements venant les compléter).

Toutefois, un changement de méthode a été opéré à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : en effet, l'**article 214-2 du règlement précité**, après avoir précisé que les dotations consommables sont bien classées dans une rubrique spécifique des fonds propres, apporte une novation par rapport à la doctrine comptable antérieure. En effet, **la comptabilisation de la consommation de la dotation s'effectue désormais** a posteriori. C'est donc la dernière écriture à passer en fin d'exercice. L'effet induit de cette disposition entraînera la présentation d'un compte de résultat « sans résultat » puisque l'ensemble des charges nettes sera consommé par la part de dotation affectée à l'exercice. Les dons manuels reçus sont également désormais comptabilisés en dotation consommables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

1.2 Principes et méthodes utilisées

1.2.1 Immobilisations corporelles

Sans objet

1.2.2 Créances et dettes

Sans objet

1.2.3 Fonds dédiés

Sans objet

2 Objet et moyens d'action

Le Fonds de Dotation SIWA – FGTO a pour objet de :

- Réunir et gérer des moyens en France et à l'étranger, pour les allouer ou en affecter les revenus sur des projets d'intérêt général liés à la gestion des ressources en eau au profit de communautés défavorisées ou isolées ;
- Mener une recherche active de fonds privés, réunir des moyens et des compétences pour identifier des projets, contribuer à leur mise en œuvre, leur insertion et à leur maintenance ;
- Contribuer au financement d'études, à la mise en œuvre d'installations de forages de puits, de pompage, de réseaux d'assainissement, de filtres à eau, de traitement et de stockage de l'eau, ainsi qu'aux travaux de laboratoires ou de PME impliquées dans la gestion des ressources en eau ;
- Accompagner les programmes d'éducation et de formation à la gestion des ressources en eau.

3 Activité du Fonds de dotation et faits significatifs

Dans le prolongement des actions entreprises en 2022, les fonds collectés en France en 2023, ont permis notamment de soutenir l'Association blueEnergy dans ses programmes d'accès à l'eau, ainsi qu' Experts Solidaires dans l'étude pour la prévention des crues au Maroc.

Et Action Contre la Faim qui conduit et organise la diffusion des résultats de la recherche menée au sud-ouest de Madagascar portant sur les outils de suivi des niveaux des nappes phréatiques dans le cadre du programme « HydroNut ».

De plus, SIWA a contribué au projet SAFE-Madagascar coordonné par l'Institut Physique du Globe de Paris dans le but de former les techniciens et cadres qui permettront à Madagascar d'atteindre les objectifs du développement durable des Nations Unies, notamment l'objectif 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », l'IPGP et SIWA collaborent afin de renforcer les capacités et compétences et de professionnaliser l'offre de formation dans le domaine de l'eau dans les Universités partenaires du projet à Madagascar.

4 Evénements post-clôture et perspectives d'avenir

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

Pour l'exercice 2024, le fonds de dotation anticipe un maintien de ses ressources.

5 Tableau des Immobilisations

Le fonds n'a pas constitué d'immobilisations

6 Informations relatives aux dotations

Tableau de suivi

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Solde à la fin de l'exercice (D)
Dotation initiale	5 000€	-	-	5 000€
Dotation consommable	60 488€	18 150€	24 520€	54 118€

$$(D) = (A)+(B)-(C)$$

A l'ouverture de l'exercice, compte tenu du changement de présentation opéré en ce qui concerne la comptabilisation des dotations consommables présenté au paragraphe 1, le montant du Report à Nouveau augmenté du résultat de 2022 ont été reclassés au poste « Dotation Consommable ».

L'augmentation de la dotation consommable sur l'exercice correspond aux dons manuels reçus.

En conformité avec l'article 214-2 la Dotation consommable a été diminuée sur l'exercice 2023 de la différence entre produits et charges d'exploitation (cf Principes Comptables).

7 Indication des variations des plus-values latentes sur les titres immobilisés

Sans objet en l'absence de titres immobilisés.

8 Information sur la politique suivie en matière de gestion des dotations

La politique de gestion est très sécuritaire, les fonds ont été placés en LIVRET d'Épargne.

9 Information sur les rémunérations

Tous les membres du fonds sont bénévoles dont notamment le Président et les membres du Conseil d'Administration ils ne perçoivent ni rémunération ni avantages en nature. Aucune personne n'est employée comme salarié.

10 Etat des Avantages et des Ressources en provenance de l'étranger

Conformément à la réglementation comptable applicable, nous vous précisons que notre fonds de dotation n'a pas perçu d'avantage ou ressource en provenance de l'étranger.